



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1 (à partir du point 4)
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

SONT ABSENTS

Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No : 240-2020-08

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 JUILLET 2020

No: 241-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 20 juillet 2020;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 20 juillet 2020, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

M. Réal Payette se joint à l'assemblée.

4. Dépôt du rapport financier 2019

Le Conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier 2019 de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare par Mme Sonia Guilbault-Boulard de la firme Martin, Boulard, Société de comptables professionnels agréés.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

6. RAPPORTS DES COMITÉS

Connexion Matawinie

Le maire confirme que tous les permis pour la municipalité ont été demandés.

7. COVID-19 – ÉTAT DE LA SITUATION

7.1 Contrat de location de salles – Décision

No : 242-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite permettre de nouveau la location de certaines salles et qu'il y a donc lieu de mettre à jour le contrat de location de salles en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Chalet des loisirs sera utilisé exclusivement par l'École Ste-Marcelline d'août 2020 à juin 2021, et que des réservations privées avaient été faites dans les derniers mois;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

D'APPROUVER le nouveau contrat de location de salles annexé au présent procès-verbal;

DE PERMETTRE la location de la Salle communautaire et de la Vieille Chapelle par des particuliers, s'ils signent le contrat dans lequel des clauses sont prévues concernant les normes sanitaires en vigueur;

DE PERMETTRE que le comptoir vestimentaire, le Club Petit Moulin, les AA et la Fabrique Ste-Anne utilisent la Salle communautaire, la Vieille Chapelle, le presbytère et le 580 rue Principale;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

D'EXIGER que les organismes qui utilisent les bâtiments municipaux (notamment le comptoir vestimentaire, le Club Petit Moulin, les AA et la Fabrique Ste-Anne) signent le contrat de location et réservent à la réception de l'Hôtel de ville pour chaque utilisation prévue – aucun accès libre aux bâtiments n'est permis;

DE DONNER priorité à l'utilisation des bâtiments par l'administration de la Municipalité, à l'exception du Chalet des loisirs en raison de son utilisation exclusive par l'École Ste-Marcelline d'août 2020 à juin 2021;

D'AUTORISER les organismes (notamment le comptoir vestimentaire, le Club Petit Moulin, les AA et la Fabrique Ste-Anne) à procéder eux-mêmes à la désinfection des bâtiments utilisés, lorsque nécessaire (la nécessité de le faire sera indiquée par la Municipalité), en remplissant et en signant une grille prévue à cet effet à même le contrat de location;

DE PERMETTRE que le terrain de pétanque à l'extérieur de la Salle communautaire soit utilisé, sans accès à l'intérieur de la Salle communautaire;

D'ANNULER les réservations au Chalet des loisirs pour la période d'août 2020 à juin 2021 et d'autoriser le remboursement des dépôts pour ces réservations;

D'AUTORISER le remboursement des dépôts pour les réservations des autres salles, si les personnes qui ont fait les réservations souhaitent annuler leurs événements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Utilisation du Chalet des loisirs par l'École Ste-Marcelline – Décision

No : 243-2020-08

CONSIDÉRANT la demande du directeur de l'École primaire de Ste-Marcelline datée du 9 juillet 2020;

CONSIDÉRANT les dernières directives de la direction de la Santé publique et du ministère de l'Éducation relativement à la situation de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'École primaire de Ste-Marcelline ne dispose pas de l'espace requis pour respecter les mesures de distanciation physique en raison de la petitesse des locaux;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 215-2020-07, le 20 juillet 2020, afin d'accepter de prêter gratuitement le Chalet des loisirs à l'École Ste-Marcelline;

CONSIDÉRANT QU'un bail-protocole d'entente a été négocié entre la Municipalité et l'École Ste-Marcelline;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer le bail-protocole d'entente en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Plage municipale – Ouverture de la barrière – Décision

No : 244-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a décidé de fermer la barrière de la plage (par la résolution 214-2020-07) entre 18 h et 11 h (soit en dehors des heures de surveillance de la plage) en raison d'un trop fort achalandage en soirée et de problématiques de vandalisme à la plage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu des demandes de citoyens qui souhaitent que la barrière soit ouverte durant la journée afin de profiter de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que la décision prise par la résolution 214-2020-07 était une mesure temporaire et que la fermeture de la barrière pourrait être considérée de nouveau advenant le cas où des problématiques surviendraient, notamment du vandalisme;

CONSIDÉRANT QUE la baignade est interdite à partir du dimanche 16 août 2020 à 18 h, que des affiches indiquent cette interdiction à la plage et que les toilettes de la plage sont verrouillées lorsque la baignade est interdite;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER l'ouverture de la barrière de la plage municipale du lac des Français de 8 h à 21 h et que l'ouverture et la fermeture soit faite par un(e) employé(e) de la Municipalité, mettant ainsi fin à la mesure temporaire de fermeture de la barrière (mesure adoptée par la résolution 214-2020-07);

DE MAINTENIR la fermeture des toilettes de la plage en tout temps.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

8. URBANISME

8.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de juillet 2020, d'un total de 41 permis pour une valeur de 1 754 480 \$.

8.2 Dépôt du rapport annuel 2019 du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport annuel 2019 du Comité consultatif d'urbanisme.

9. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

10. LOISIRS

Aucun point.

11. CULTURE

Aucun point.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Fourniture d'une génératrice pour l'Hôtel de ville – Décision

No : 245-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en processus d'élaboration d'un plan de sécurité civile, et que dans ce cadre, un centre de coordination principal doit être désigné et équipé de façon à fonctionner en cas de panne d'électricité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une soumission pour la fourniture d'une génératrice, de l'entreprise Centre du moteur TR pour la fourniture d'une génératrice (génératrice de 20 kilowatts de marque Kholer, incluant inverseur automatique, support, livraison et mise en service) au montant de 10 475 \$, plus les taxes applicables; la date de la soumission est le 7 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit mandater un électricien pour faire l'installation de la génératrice;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour ce projet est prévu au budget 2020;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture d'une génératrice (génératrice de 20 kilowatts de marque Kholer, incluant inverseur automatique, support, livraison et mise en service) au montant de 10 475 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Centre du moteur TR;

D'AUTORISER le paiement de 50 % de la facture pour procéder à la commande;

D'OCTROYER ultérieurement le contrat d'installation de cette génératrice;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 23-020-00-725 (Machinerie, outillage et équipements divers) et de financer cette dépense avec le Fonds de roulement sur 5 ans à compter de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN) – Décision

No : 246-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage de propriété municipale visé (barrage Étang du Village X0004187) est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a reçu l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la *Loi sur la sécurité des barrages*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;

QUE Mme Chantal Duval, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Sable pour l'hiver 2020-2021 – Décision

No : 247-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sable d'environ 1 200 tonnes métriques pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission de l'entreprise Jobert inc. et que la soumission reçue est la suivante :

- 7,60 \$/tm, plus les taxes applicables, incluant les redevances municipales;
- 1,30 \$/tm, plus les taxes applicables, pour mélanger le sable et le sel;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sable et de mélange avec le sel pour la période hivernale 2020-2021 à Jobert inc. pour une quantité d'environ 1 200 tonnes métriques, au coût de 7,60 \$/tm, plus les taxes applicables, pour le sable, incluant les redevances municipales, plus 1,30 \$/tm, plus les taxes applicables pour le mélange avec le sel, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (Sable et sel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

13.2 Sel à déglacer pour l'hiver 2020-2021 – Décision

No : 248-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prévaloir d'une réserve de sel à déglacer d'environ 230 tonnes métriques pour la période hivernale 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé trois soumissions pour le sel, dont voici les résultats :

- Compass Minerals : 89,50 \$/tm, plus les taxes applicables, livré;
- Sel Frigon : 84,45 \$/tm, plus les taxes applicables, livré;
- Sel Warwick Inc. : 96,00 \$/tm, plus les taxes applicables, livré;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture de sel pour la période hivernale 2020-2021 à Sel Frigon pour une quantité d'environ 230 tonnes métriques au coût de 84,45 \$/tm, plus les taxes applicables, livré, et d'appliquer cette dépense au GL 02-330-00-620-00 (Sable et sel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Demande d'ajout de balises pour réduction de vitesse sur le 10^e rang – Décision

No : 249-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes d'ajout de balises pour réduction de vitesse sur le 10^e rang de la part de citoyens et que le Conseil municipal a étudié ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal considère que les affiches indiquant les limites de vitesse sur ce rang sont suffisantes;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Mélanie Laberge

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE REFUSER l'ajout de balises pour réduction de vitesse sur le 10^e rang.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

13.4 Réfection des rues Péko et Desrosiers – Réception définitive des travaux et libération de la dernière retenue contractuelle Décision

No : 250-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé le contrat « Réfection des rues Péko et Desrosiers » à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc. par la résolution 117-2019 adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés depuis 2019, que des correctifs ont été apportés en 2020 sans frais pour la Municipalité, et que la firme GBi a soumis le certificat de paiement no 2 (réception définitive des travaux);

CONSIDÉRANT QUE dans ces conditions, il y a lieu d'accepter la réception définitive des travaux et de libérer la dernière retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 7 456,71 \$ (incluant les taxes et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %);

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer la réception définitive des travaux;

DE LIBÉRER la dernière retenue contractuelle de 5 % et d'autoriser le paiement de 7 456,71 \$ (incluant les taxes et la libération de la dernière retenue contractuelle de 5 %) à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Déneigement du chemin du lac Grégoire, hiver 2020-2021 – Décision

No : 251-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au déneigement du chemin du lac Grégoire et ne possède pas les équipements pour le faire à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite recevoir différents prix pour ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a soumis au Conseil municipal un projet de devis et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE LANCER un appel d'offres sur invitation auprès de Entreprise Bourgeois Racette enr., Excavation Urbain Morin inc., Déneigement VIP, Dominic Beaulieu inc., Ferme Marc Leblanc et Marcel Bazinet inc. pour le déneigement du chemin du lac Grégoire à l'hiver 2020-2021;

D'UTILISER le devis se trouvant en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 Projet de municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey – Décision

No : 252-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris des démarches pour évaluer le coût du projet de municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey, notamment les estimés d'excavation, de frais de notaire et d'arpentage;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts a été présenté par le maire aux citoyens du secteur concerné et que les citoyens ne souhaitent plus aller de l'avant avec le projet, en raison de son coût estimé plus élevé que souhaité;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE METTRE FIN au projet de municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7 Déneigement/sablage de la 52^e rue, 18^e rue et des rues Gareau/St-Louis/Harvey (section) – Décision

No : 253-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit conclure certains contrats de déneigement pour la saison hivernale 2020-2021, pour la 52^e rue du lac des Français, la 18^e rue du lac des Français et les rues Gareau/St-Louis/Harvey (section), et que des soumissions ont été demandées à cet effet aux entreprises Déneigement VIP et Dominic Beaulieu inc.;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont les suivantes :

52^e rue Lac des Français (déneigement et sablage au besoin)
Dominic Beaulieu inc. 4 250 \$
Déneigement VIP 4 410 \$

18^e rue Lac des Français
(Déneigement et 7 sablages, taxe de secteur)
Déneigement VIP 1 530 \$ + 80 \$/sablage supp.
Dominic Beaulieu inc. aucun prix soumis

Rue St-Louis, rue Gareau et rue Harvey
(Déneigement et sablage au besoin, taxe de secteur)
Déneigement VIP 1 700 \$
Dominic Beaulieu inc. aucun prix soumis

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D'OCTROYER les contrats de déneigement suivants pour la saison hivernale 2020-2021 et d'appliquer les dépenses aux postes budgétaires prévus à cet effet (tous les prix sont avant taxes) :

52^e rue Lac des Français (déneigement et sablage au besoin)
Dominic Beaulieu inc. 4 250 \$

18^e rue Lac des Français
(Déneigement et 7 sablages, taxe de secteur)
Déneigement VIP 1 530 \$ + 80 \$/sablage supp.

Rue St-Louis, rue Gareau et rue Harvey
(Déneigement et sablage au besoin, taxe de secteur)
Déneigement VIP 1 700 \$

D'AUTORISER les paiements selon les ententes stipulées aux contrats avec chacun des fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8 Pavage d'une transition sur le rang St-Paul – Décision

No : 254-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'un ponceau transversal a été fait sur le rang St-Paul et que le pavage doit être refait sur la portion excavée;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pavage LP a transmis à la Municipalité une soumission pour le pavage de cette transition, au montant de 2 800 \$, plus les taxes applicables;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de pavage comme décrit ci-dessus à l'entreprise Pavage LP et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.9 Travaux divers de voirie – Estimé pour la rue des Hirondelles et la 1^{re} rue du Pied-de-la-Montagne – Décision

No : 255-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a autorisé par résolution, divers travaux de voirie pour l'entretien de son réseau routier et que ces travaux requièrent de l'excavation;

CONSIDÉRANT QUE les Entreprises SE Morin inc. a été approché pour réaliser les travaux sur la rue des Hirondelles et la 1^{re} rue du Pied-de-la-Montagne et que cette entreprise estime le coût d'excavation à environ 5 000 \$, plus les taxes applicables, pour les deux projets;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'AUTORISER la dépense d'environ 5 000 \$ auprès d'Entreprises SE Morin inc. pour réaliser les travaux sur la rue des Hirondelles et la 1^{re} rue du Pied-de-la-Montagne, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.10 Dispositifs de sécurité pour les véhicules à benne basculante – Décision

No : 256-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une lettre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), spécifiant qu'à partir du 1^{er} septembre 2020, tout véhicule lourd à benne basculante, dont la hauteur excède 4,15 mètres lorsque la benne est levée, devra être muni d'un dispositif de sécurité qui émet des signaux visuel et sonore tant que la benne n'est pas complètement abaissée;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pierre Mécanique a soumis un estimé pour chacun des trois véhicules concernés, soit le 6-roues Ford F550 2007, le 10-roues Freightliner 2017 114SD et le 6-roues Inter 2010 70S, soit 1 49,95 \$, plus les taxes applicables, par véhicule;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense d'environ 3 150 \$, plus les taxes applicables, pour l'installation d'un dispositif de sécurité sur chacun des trois véhicules concernés, auprès de l'entreprise Pierre Mécanique, et d'appliquer cette dépense au GL 02-320-00-525-00 (Entretien et réparation véhicules).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.11 Vidange des fosses septiques – Décision

No : 257-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vidange des fosses septiques des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marcel à Marde a déposé une soumission pour ces travaux, au montant de 2 500 \$, taxes incluses;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER la dépense de 2 500 \$, taxes incluses, pour la vidange des fosses septiques des bâtiments municipaux, en octroyant le contrat à Marcel à Marde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Dépôt du Rapport « Rapport de suivi environnemental des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'année 2019 »

Dépôt du rapport de suivi environnemental des cours d'eau de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour l'année 2019.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

15. PROJETS SPÉCIAUX

15.1 Bancs de parc au Parc de l'Étang – Ajout au projet Pacte rural Dossier CORVSMK-R17-02 – Décision

No : 258-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le projet « Aménagement du parc de l'Étang et de la Maison des aînés – phase 1 » est en cours et que certains éléments du projet ne seront pas réalisés;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont donc libérées dans le cadre de ce projet et que le Conseil municipal souhaite que soient ajoutés des bancs de parc, qui étaient prévus dans le projet initial (en 2017) et qui avaient par la suite été retirés du projet (par la résolution 187-2018 adoptée le 9 juillet 2018);

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue de la part de l'entreprise Techsport (soumission 3889 datée du 16 juillet 2020), au montant de 10 766,40 \$, plus les taxes applicables, pour huit bancs de marque Wabash Valley, avec les ancrages nécessaires pour leur installation, et que le Conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'achat des bancs de parcs selon la soumission décrite ci-dessus, de couleur « Pewter Vein »;

D'AFFECTER cette dépense au GL 23-080-03-821 (Mobilier de parc);

D'AJOUTER cet élément (les bancs de parc) dans le projet « Aménagement du parc de l'Étang et de la Maison des aînés – phase 1 » (dossier CORVSMK-R17-02) tel que prévu au protocole CORVSMK-R17-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2 Thermopompe au bureau de poste – Décision

No : 259-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite améliorer le bâtiment du bureau de poste en y installant une thermopompe;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission de l'entreprise Climatisation R. Bessette inc. pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe murale 12,000 BTU de marque Fujitsu pouvant chauffer jusqu'à -20°C, au montant de 3 537,95 \$, plus les taxes applicables, (soumission 4757-2 datée du 10 août 2020, scénario 2);

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER le contrat de fourniture et d'installation d'une thermopompe murale 12,000 BTU de marque Fujitsu pouvant chauffer jusqu'à -20°C, au montant de 3 537,95 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Climatisation R. Bessette;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 23-080-00-725 (Loisirs et équipements culture);

DE FINANCER cette dépense avec le Fonds de roulement sur 5 ans à compter de 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3 Demande au Pacte rural – Extra au projet Pacte rural Dossier CORVSMK-R20-01 « Réfection des terrains de tennis » – Décision

No : 260-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le projet « Réfection des terrains de tennis » a été réalisé en 2020 et qu'un extra au projet a été nécessaire, soit l'enlèvement des poteaux et ancrages existants, fourniture et installation de nouveaux ancrages et fourniture et installation de nouveaux poteaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bourassa Sport Technologie inc. a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour cet extra, au montant de 5 000 \$, plus les taxes applicables, et que le Conseil municipal a accepté l'extra par la résolution 175-2020, adoptée le 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont libérées dans le Fonds du Pacte rural car certains éléments du projet/dossier CORVSMK-R17-02 ne seront pas réalisés;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge
Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à la MRC de Matawinie de transférer une somme équivalente à 80 % de la dépense de l'extra, soit 800 \$ de 5 250 \$ (montant incluant les taxes nettes) du projet CORVSMK-R17-02 (parc de l'Étang) au projet CORVSMK-R20-01 (tennis);

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, maire ainsi que Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer tout document exigé par la MRC de Matawinie en lien avec cette modification du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

16.1 Rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle 2019 – Dépôt

Dépôt du Rapport concernant l'application du *Règlement de gestion contractuelle*, selon l'article 938.1.2 du *Code municipal*.

16.2 Entente pour le contrôle animalier 2020-2025 et résiliation de l'entente 2018-2020 – Décision

No: 261-2020-08

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 053-2019, le 18 février 2019, pour autoriser la signature d'une entente avec l'Inspecteur Canin sur une période de trois ans, soit du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'Inspecteur Canin souhaite résilier l'entente, bien qu'elle ne soit pas terminée, et qu'une nouvelle entente soit signée avec le Service de Protection des Animaux Régionale (SPAR) ;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE RÉSILIER l'entente entre la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et l'Inspecteur Canin, soit l'entente pour la période du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2021, rétroactivement au 31 juillet 2020;

DE SIGNER l'entente proposée (en annexe) entre la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare et le SPAR pour la période du 1^{er} août 2020 (rétroactivement) au 31 juillet 2025;

D'AUTORISER le maire, M. Gaétan Morin, et la directrice générale, Mme Chantal Duval à signer l'entente avec le SPAR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

16.3 Signataire des chèques – Décision

No : 262-2020-08

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste d'employés autorisés à signer les chèques de la Municipalité;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE RETIRER de la liste des signataires : Mme Mélanie Morin;

D'AUTORISER Mme Vanessa Arbour à signer les chèques de la Municipalité et tout autre document en lien avec les dossiers de finances de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

17.1 Projet de règlement – Règlement 420-2020 taxation pour l'analyse de la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et Harvey

Gilles Arbour, conseiller municipal, dépose le projet de Règlement 420-2020 taxation pour l'analyse de la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et Harvey.

17.2 Annulation d'avis de motion – Décision

No : 263-2020-08

CONSIDÉRANT QUE des avis de motion ont été donnés dans les dernières années et qu'aucune suite n'a été donnée à ces avis, qui sont les suivants :

- Dans le procès-verbal du 8 août 2016, avis de motion pour un règlement concernant les couvercles de fosses septiques;
- Dans le procès-verbal du 13 mars 2017, avis de motion pour un règlement concernant le zonage des chenils et chatteries;
- Dans le procès-verbal du 28 juin 2017, avis de motion pour un règlement concernant la taxation des ponceaux longitudinaux dans le cadre du projet de pavage de plusieurs rues;
- Dans le procès-verbal du 18 février 2019, avis de motion pour un règlement sur le contrôle des animaux;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

- Dans le procès-verbal du 19 août 2019, avis de motion pour l'ouverture et la municipalisation des rues Gareau, St-Louis et d'une section de la rue Harvey et du financement de 40 000 \$ au Fonds de roulement;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Pierre Desrochers

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'ANNULER les avis de motion mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun règlement.

19. TRÉSORERIE

19.1 Rapport du maire – Dépôt

Dépôt du *Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe*, pour l'année 2019, selon l'article 176.2.2 du *Code municipal*.

19.2 Achat d'ordinateurs portables – Libération d'une somme du Fonds de roulement – Décision

No : 264-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de cinq ordinateurs portables Lenovo E590 selon la soumission reçue de l'entreprise Omni-tech, au montant d'environ 1 400 \$ chaque, plus les taxes applicables, et d'un ordinateur standard pour l'administration, par la résolution 068-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'achat a été fait et que la facture finale est d'un montant inférieur au montant prévu, soit une différence d'un montant de 320,49 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme doit être libérée du Fonds de roulement;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

DE LIBÉRER la somme de 320,49 \$ du Fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. PRÉSENTATION DES COMPTES

20.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de juillet 2020 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.

20.2 Approbation des comptes à payer

No : 265-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 91 188,96 \$ en date du 6 août 2020;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Pierre Desrochers

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : **C2000320 à C2000349**, totalisant un montant de **91 188,96 \$** ;

QUE la liste des comptes à payer et déboursés fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3 Acceptation des chèques émis, des déboursés directs et des salaires payés

No : 266-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 21 juillet au 17 août 2020 et totalisant un montant de 103 755,17 \$;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Mélanie Laberge

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

QUE le Conseil de Sainte-Marcelline-de-Kildare approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du 21 juillet au 17 août 2020 :

Étant les chèques numéros : **C2000287 à C2000319**
Fichier électronique (prélèvement direct) : **L2000067 à L2000074**
Totalisant un montant de **61 711,83 \$**.

Sommaire de paie :

23 juillet 2020 – 8 917,17 \$
30 juillet 2020 – 15 220,53 \$
6 août 2020 – 8 795,26 \$
13 août 2020 – 9 110,38 \$
Totalisant un montant de **42 043,34 \$**

QUE la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 103 755,17 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits énumérés à la présente résolution.

20.4 Autorisation de paiements

20.4.1 Les Services EXP – Étude géotechnique et environnementale de site – Décision

No : 267-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de paiement de la firme Les Services EXP pour l'étude géotechnique et environnementale de site, dans le cadre de l'avant-projet d'égouts du village;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se déclare satisfait des services rendus par la firme dans ce projet;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de 19 448,02 \$ (taxes incluses) à la firme Les Services EXP pour l'étude géotechnique et environnementale de site.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 17 août 2020

**20.4.2 Hydro-Québec – Incident sur le chemin du lac Grégoire –
Décision**

No : 268-2020-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une facture d'Hydro-Québec en lien avec un incident survenu le 29 mai 2020 sur le chemin du lac Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable de cet incident;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement de 3 432,16 \$ (taxes incluses) à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de juillet 2020.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon Règlement 131-92

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No: 269-2020-08

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 21 h 20.

Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière